

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 58 80
f +41 32 420 58 81
secr.srh@jura.ch

Delémont, le 14 janvier 2016 / SRH-16-001

INFORMATION SRH 2016 / 1

Aux unités administratives et aux écoles de l'État



Récapitulatif des principaux changements entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Allocation de renchérissement

La variation de l'indice des prix durant l'année dernière est la suivante :

- indice des prix en juillet 2014	:	99.0
- indice des prix en juillet 2015	:	97.8
- augmentation / diminution	:	- 1.2 point

Il n'y aura pas d'allocation de renchérissement pour 2016, l'indice des prix étant toujours inférieur à celui de décembre 2010 (base 100.0).

Rémunération

Vu l'évolution du coût de la vie, le Gouvernement a décidé de respecter le plan d'assainissement des finances adopté en 2008 par le Parlement et par conséquent de refuser l'octroi, au 1^{er} janvier 2016, de l'annuité au personnel non-enseignant. En prenant cette décision, le Gouvernement solde la mesure pour le passage aux 40 heures.

Evaluation des fonctions

Changer un système datant de plus de 30 ans prend assurément du temps et le Gouvernement souhaite se donner ce temps pour bien préparer la mise en œuvre de cette importante réforme. Pour des raisons d'équité et d'égalité de traitement, il souhaite que les nouvelles évaluations de fonctions puissent entrer en vigueur simultanément pour l'ensemble du personnel de la fonction publique. Le Gouvernement a décidé de la fixer au 1^{er} août 2016

Cotisations sociales

Caisse de pensions

Une adaptation des cotisations, uniquement pour le personnel de la Police, est prévue en 2016. Elle sera effective dès que le Gouvernement aura fixé l'entrée en vigueur de cette modification de la loi sur la Caisse de pensions.

Gain assuré (AC, LAA, LAAC)

Le Conseil fédéral a relevé le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-chômage, l'assurance-accident obligatoire et l'assurance-accident complémentaire. Le montant sur lequel les cotisations sont prélevées passe de CHF 126'000 à CHF 148'200.

Assurance vieillesse et survivants / Assurance invalidité / Allocation perte de gain (AVS/AI/APG)

Le taux de cotisation de l'Assurance perte de gain (APG) passe de 0.50 % à 0.45 %. Cette cotisation fait partie intégrante de la cotisation AVS.

Le taux de cotisation sera de :

- 5.125 % sur le salaire (taux diminué de 0.025 %)

Assurance chômage (AC)

Les cotisations seront prélevées de la manière suivante :

- 1.10 % sur le salaire jusqu'à CHF 148'200 (plafond augmenté de CHF 22'200)
- 0.50 % sur le salaire dès CHF 148'201 (plancher augmenté de CHF 22'200)

Assurance-accident obligatoire (LAA)

Un nouveau contrat d'assurance a été conclu avec l'Allianz Suisse dès le 1^{er} janvier 2016. A noter que la faute grave est désormais intégrée pour l'ensemble du personnel.

Le taux de la cotisation sera de :

- 1.141 % sur le salaire jusqu'à CHF 148'200 (taux augmenté de 0.108 %)

Assurance-accident complémentaire (LAAC)

Un nouveau contrat d'assurance a été conclu avec l'Allianz Suisse dès le 1^{er} janvier 2016.

Le taux de la cotisation sera de :

- 0.128 % sur le salaire jusqu'à CHF 148'200 (taux augmenté de 0.012 %)

Assurance perte de gain maladie (PGM)

Un nouveau contrat d'assurance a été conclu avec l'Allianz Suisse dès le 1^{er} janvier 2016.

Jusqu'à présent, le personnel ne participait pas au paiement de la prime d'assurance perte de gain maladie, notamment en raison des bonnes conditions obtenues à la conclusion du contrat. En effet, le Gouvernement avait pris la décision de renoncer à faire contribuer le personnel dans la mesure où la prime payée était inférieure à la somme des indemnités journalières et des frais de gestion.

Au vu notamment des nouvelles conditions obtenues (taux de prime total passant de 0.94% à 1.284%), le Gouvernement a décidé de faire participer le personnel de façon progressive jusqu'à la parité de cotisation en 2018. Cette décision a été prise également au regard de l'initiative parlementaire n° 24, acceptée en mai 2013 par le Parlement, qui demande un financement paritaire de cette assurance.

Le taux de la cotisation pour 2016 sera de :

- 0.344 % sur le salaire jusqu'à CHF 300'000 (taux augmenté de 0.344 %)

Paiements spéciaux

Employés en formation HEG en emploi à 50% : (le salaire est ici mentionné à 100%.)

1 ^{ère} année, classe 04, annuité 1 :	CHF	4'054.50 /mois
2 ^{ème} année, classe 06, annuité 1 :	CHF	4'430.05 /mois
3 ^{ème} année, classe 08, annuité 1 :	CHF	4'840.40 /mois
4 ^{ème} année, classe 10, annuité 1 :	CHF	5'288.75 /mois

Stagiaires :	a) Modèle 3+1, pré-HEG/HES/ES, autres	CHF	1'620.00 /mois
	b) Universitaires / HEG / HES durant les études :	CHF	1'800.00 /mois
	c) Universitaires post Bachelor :	CHF	2'000.00 /mois
	d) Universitaires post Master :	CHF	2'200.00 /mois

Apprentis :	1 ^{ère} année :	CHF	770.00 /mois
	2 ^{ème} année :	CHF	980.00 /mois
	3 ^{ème} année :	CHF	1'480.00 /mois
	4 ^{ème} année :	CHF	1'620.00 /mois

Aides-concierges / auxiliaires :

CHF	26.00 /heure
-----	--------------

Médecin scolaire :

CHF	90.00 /heure
-----	--------------

Jeunes gens et jeunes filles engagés durant leurs vacances

et âgés de :	16 ans :	CHF	13.10 /heure
	17 ans :	CHF	15.45 /heure
	18 ans et plus :	CHF	18.20 /heure

Le Service des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Patrick Wagner
Chef de Service


Francis Périat
Adjoint au chef de Service
Chef de la section administrative